

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-04  
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

**Séance du 18 septembre 2024**

Etaient présents :

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire  
Mmes ARTERO Geneviève, MM. DALLARA Philippe, LAZOU Christian, adjoints au maire  
Mmes ILDEVERT Corinne, LEROY Mireille et PATROUILLAULT Joëlle  
MM ALLOSIA Vincent, FERRARI Hervé, conseiller(e)s municipaux

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CASTAN Catherine (procuration à Mme GARCIA FAVAND Murielle), GAZAVE Bérengère (procuration à M. DALLARA Philippe)  
MM. DUPLAA Arnaud, MICHEL Christian (procuration à M.ALLOSIA Vincent), PONGE Anthony (procuration à Mme ARTERO Geneviève) et TARDIEU Adrien

**1. Désignation du secrétaire de séance**

M. LAZOU Christian est désigné à l'unanimité.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024**

M. DALLARA précise que, dans le point n°12, l'acquisition de la parcelle AL 202 s'est faite auprès de Mme QUITTARD épouse CHAPELIN.

Entendu cette explication, l'Assemblée, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 19 juin 2024.

**3. DEL 2024-033 – Convention de financement RD 500**

Madame le Maire rappelle la délibération 2022-051 fixant les modalités financières sur le projet d'aménagement des RD 500, 109 et 18 à l'entrée du village.

Les services juridiques du Département ont relevé que ladite délibération ne donnait pas autorisation à Mme le Maire de signer les documents.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ENTEND** la remarque du Département
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire de signer l'intégralité des pièces relatives à l'opération d'aménagement des RD 500, 108 et 19 y compris les demandes de financements

**4. DEL 2024-034 – Approbation du RPQS du Syndicat Intercommunale des Eaux du Plateau de Signargues**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales imposant, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et la présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Madame le Maire expose le rapport rédigé par Jean-Paul CHARDON représentant RX Ingénierie, en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le SMEPS.

Madame le Maire rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers des prix et qualité du service public de l'eau potable sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que le rapport présenté ne fait l'objet d'aucune remarque
- **ACCEPTE** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable concernant la partie de la commune de THEZIERS tel que présenté.

## **5. DEL 2024-035 – Engagement des travaux pour la modernisation de l'éclairage public Phase 1**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public. Ce projet s'élève à 70 000,00 € HT soit 84 000,00 € TTC.

### Définition sommaire du projet :

La commune porte le projet d'amélioration de son parc d'éclairage public, en termes de qualité d'éclairage pour réduire les nuisances lumineuses envers la faune et la flore, et limiter les dépenses énergétiques.

Ce dossier avant-projet est élaboré sur la base diagnostic réalisé par la société NOCTABENE et concerne la première phase de travaux de rénovation.

Les luminaires mis en place auront une température de couleur inférieure ou égale à 2 700° et un ULOR inférieur à 1.

### **Comptage AA- ECOLES :**

L'armoire de commande est séparée de la partie comptage, en revanche, il n'y a pas de protection générale, et l'interrupteur frontière est non conforme. Ces deux points sécuritaires seront traités dans le cadre de ces travaux, il sera également remplacé l'horloge astronomique non communicante par une horloge de type COMETA AS 4 ou similaire.

Le nombre de points lumineux est de 41, avec une puissance moyenne par foyer de 146,34 W soit une consommation totale annuelle de 28 727 kWh.

Les travaux projetés consistent à supprimer les 4 points lumineux qui éclairent actuellement la place du marché, par la mise en place de trois candélabres doubles crose pour supprimer les éblouissements et la pollution lumineuse vers le ciel générée par ces projecteurs. Les travaux comprendront 75 ml de tranchée coté parking et l'alimentation sera faite directement depuis l'armoire de commande. Il sera remplacé les 4 luminaires de type résidentiels, 5 luminaires de styles ancien et 32 luminaires de type fonctionnels.

L'éclairage sera abaissé de 70% durant 6 heures par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 24,50 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 4 519 kWh, soit une économie de 24 208 kWh.

Afin de supprimer le neutre commun entre le réseau basse tension et le réseau d'éclairage public, il est prévu la mise en place 1320 mètres de câble torsadé en 2 x 16 mm<sup>2</sup> Alu.

### **Comptage AE- FAUBOURG :**

Suivant le rapport du diagnostic, l'armoire de commande est correcte, il faut juste mettre en place une protection générale, remplacer l'interrupteur frontière et mettre en place une horloge astronomique de type AS4 de chez Cométa ou similaire.

Le nombre de points lumineux est de 16 dont 15 luminaires déjà équipés en Led, avec une puissance moyenne par foyer de 56,25 W soit une consommation totale annuelle de 3 253 kWh.

Pour cette première phase de travaux, l'armoire de commande sera mise en conformité et l'unique luminaire énergivore sera remplacé par des sources led et l'éclairage sera abaissé de 70% durant 6 heures par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 30,70 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 2 014 kWh, soit une économie de 1 239 kWh. Les 15 luminaires led existants seront reparamétrés comme les nouvelles lanternes installées.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à 70 000,00 € HT soit 84 000,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 21 000,00 €.
- **AUTORISE** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **VERSERA**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- **PREND** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune **S'ENGAGE** à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

## 6. DEL 2024-036 – Engagement des travaux pour la modernisation de l'éclairage public Phase 2

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public. Ce projet s'élève à 70 000,00 € HT soit 84 000,00 € TTC.

### Définition sommaire du projet :

La commune porte le projet d'amélioration de son parc d'éclairage public, en termes de qualité d'éclairage pour réduire les nuisances lumineuses envers la faune et la flore, et limiter les dépenses énergétiques.

Ce dossier avant-projet est élaboré sur la base diagnostic réalisé par la société NOCTABENE et concerne la deuxième phase de travaux de rénovation.

Les luminaires mis en place auront une température de couleur inférieure ou égale à 2 700° et un ULOR inférieur à 1.

### **Comptage AB- VIELLES VIGNES :**

L'armoire de commande est correcte, il faut juste mettre en place une protection générale remplacer l'horloge astronomique non communicante par une horloge de type COMETA AS 4 ou similaire.

Le nombre de points lumineux est de 13, dont 11 déjà équipés en technologie « LED » avec une puissance moyenne par foyer de 61,44 W soit une consommation totale annuelle de 3 157 kWh.

Les travaux projetés consistent à remplacer les deux points lumineux énergivores par des luminaires led un de type fonctionnel et le second de type style ancien. Les 11 luminaires led existants seront reparamétrés comme les nouvelles lanternes installées.

L'éclairage sera abaissé de 70% durant 6 heures par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 29,79 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 1 588 kWh, soit une économie de 1 569 kWh.

Afin de supprimer le neutre commun entre le réseau basse tension et le réseau d'éclairage public, il est prévu la mise en place 660 mètres de câble torsadé en 2 x 16 mm<sup>2</sup> Alu.

### **Comptage AD- LE QUEYRON :**

L'armoire de commande est vétuste et non conforme, elle sera donc refaite en totalité dans un nouveau coffret de type S20.

Le nombre de points lumineux est de 33, dont 18 déjà équipés en technologie « LED » avec une puissance moyenne par foyer de 86,52 W soit une consommation totale annuelle de 12 940 kWh.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 15 points lumineux énergivores par des luminaires led dont 9 de type fonctionnel et 6 de type style ancien. Les 18 luminaires led existants seront reparamétrés comme les nouvelles lanternes installées

L'éclairage sera abaissé de 70% durant 6 heures par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 25,53 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 3 454 kWh, soit une économie de 9 486 kWh.

Afin de supprimer le neutre commun entre le réseau basse tension et le réseau d'éclairage public, il est prévu la mise en place 840 mètres de câble torsadé en 2 x 16 mm<sup>2</sup> Alu.

#### ***Comptage AF- LA PALICE :***

L'armoire de commande est vétuste et non conforme, elle sera donc refaite en totalité dans un nouveau coffret de type S20.

Le nombre de points lumineux est de 15, dont 14 déjà équipés en technologie « LED » avec une puissance moyenne par foyer de 56,67 W soit une consommation totale annuelle de 3 842 kWh.

Les travaux projetés consistent à remplacer l'unique luminaire énergivore par une lanterne de type fonctionnel routier de source led. Les 14 luminaires led existants seront reparamétrés comme les nouvelles lanternes installées

L'éclairage sera abaissé de 70% durant 6 heures par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 30,66 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 1 886 kWh, soit une économie de 1 956 kWh.

#### ***Comptage AG- TUILERIES :***

L'armoire de commande est vétuste et non conforme, elle sera donc refaite en totalité dans un nouveau coffret de type S20.

Le nombre de points lumineux est de 16, dont 7 déjà équipés en technologie « LED » avec une puissance moyenne par foyer de 104,69 W soit une consommation totale annuelle de 15 376 kWh.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 9 points lumineux énergivores par des luminaires led de type fonctionnel. Les 7 luminaires led existants seront reparamétrés comme les nouvelles lanternes installées

L'éclairage sera abaissé de 70% durant 6 heures par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 33,34 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 1 187 kWh, soit une économie de 13 189 kWh.

Afin de supprimer le neutre commun entre le réseau basse tension et le réseau d'éclairage public, il est prévu la mise en place 480 mètres de câble torsadé en 2 x 16 mm<sup>2</sup> Alu.

#### ***Comptage AH- CADARACHE :***

Suivant le rapport du diagnostic, l'armoire de commande est conforme, il n'est pas prévu de travaux, hormis le remplacement de l'horloge actuelle qui n'est pas communicante par une horloge astronomique de type AS4 de chez Cométa ou similaire.

Le nombre de points lumineux est de 17, avec une puissance moyenne par foyer de 150 W soit une consommation totale annuelle estimée de 12 105 kWh.

Les travaux projetés consistent pour la totalité des luminaires, à les démonter pour mettre en place un module rétrofit led.

L'éclairage sera abaissé de 70% durant 6 heures par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 21,29 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 1 484 kWh, soit une économie de 10 621 kWh.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à 70 000,00 € HT soit 84 000,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 10 500,00 €.
- **AUTORISE** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **VERSERA**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- **PREND** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune **S'ENGAGE** à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

## 7. DEL 2024-037 – Renouvellement de la convention « Agence Postale »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune est arrivée à échéance le 14 septembre.

Madame le Maire propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ».

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base a minima de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel pourra être réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité si cela s'avérait nécessaire.

Madame le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 15 heures par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires
- Indemnité mensuelle de 1 185€ (en 2024, 1 335€/mois en Zone de Revitalisation Rurale – réévaluée annuellement)

- Convention d'une durée de 9 ans,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

## 8. DEL 2024-038 – Mise à jour du règlement des services périscolaires

Madame Geneviève ARTERO, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de la cantine et de la garderie municipale.

Elle propose qu'en cas d'absence de l'enfant pour maladie, la commune restitue deux tickets de repas pour les deux premiers jours d'absence sur présentation d'un certificat médical remis en Mairie dans un délai de 15 jours (au lieu d'un actuellement).

Elle présente à l'Assemblée le règlement intérieur ainsi modifié.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications intervenues dans le règlement intérieur « CANTINE-GARDERIE » ci-annexé,
- **AUTORISE** Madame le maire à mettre en place ces décisions.

## 9. Questions diverses

➤ Mme PATROUILAULT s'interroge sur l'accès du toboggan dans le square.

Réponse : Le toboggan n'est pas dédié aux tous petits. Il n'est accessible qu'aux enfants à partir de 6 ans. Précision est faite sur l'installation d'un « ferme-porte » afin d'éviter que le portail du bas ne reste ouvert. Celui du haut reste fermé à cause des règles d'accessibilité

Mme LEROY demande où en est la vidéoprotection du parking

Réponse : La vidéoprotection doit se faire en collaboration avec la gendarmerie et les services préfectoraux. Pour cela, une étude pourrait être lancée fin 2025, début 2026. De plus, il faut tenir compte du type de vidéoprotection à mettre en place afin d'adapter si besoin les infrastructures.

M. DALLARA fait part de l'avancée des travaux et précise que le square PERUZZI est désormais terminé. Reste en cours, la reprise des escaliers prolongés.

Mme le Maire donne les dates des événements à venir à savoir :

- 19 septembre : réunion des associations
- 11 novembre : cérémonie de commémoration
- 01 décembre : repas des aînés
- 07 décembre : Téléthon.
- 14 décembre : marché de Noël

La séance est levée à 19 h 17.